

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPET
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022**

Date de convocation et

d'affichage :
02/02/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

ou représentés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le sept février deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au foyer rural sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Francine BILLOUE, Didier TRAGIN, Didier CONRY, Sébastien LEGRAVEREND, Franck LECHENE, Valérie MAILLET Philippe ESTEVE, Nicolas LABORDE, Eveline RENAUT, Olivier PLOIX, (Conseillers municipaux)

Etaient absents : Eric CHEVALIER, Benoît BEAUNEZ,

Magalie CHALOYARD a été élue Secrétaire de Séance

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire avise les différents participants que dorénavant, outre le traditionnel Procès-Verbal, un compte-rendu détaillé des interventions et des échanges sera rédigé et diffusé après chaque séance.

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 - VENTE DU BIEN COMMUNAL SITUE AU 27 GRANDE RUE

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre la maison située au 27 Grande Rue à Chapet qui est propriété communale.

La maison se situe sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 332 non bâtie donnant sur la rue du Pavillon de 200m²
- Parcelle 149 bâtie donnant sur la Grande Rue de 295 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'état de vétusté de ce bien communal, la dangerosité de ce bâtiment pour abriter une part des services techniques et les coûts prohibitifs de remise en état, le Maire a proposé de mettre en vente ce bien,

CONSIDERANT que des acquéreurs se sont présentés à la mairie et ont fait une proposition écrite en date du 10 JANVIER 2022 pour un montant de 230 000 €,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONSIDERANT l'état de vétusté de ce bien communal, la dangerosité de ce bâtiment pour abriter une part des services techniques et les coûts prohibitifs de remise en état, le Maire a proposé de mettre en vente ce bien,

CONSIDERANT que des acquéreurs se sont présentés à la mairie et ont fait une proposition écrite en date du 10 JANVIER 2022 pour un montant de 230 000 €,

CONSIDERANT l'analyse des prix du marché et des prix des maisons faisant l'objet de transactions actuellement sur Chapet, le Maire estime que cette proposition est dans l'intérêt de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre aux dits acquéreur la maison située au 27 Grande Rue :

- Parcelle 332 non bâtie donnant sur la rue du Pavillon de 200m2
- Parcelle 149 bâtie donnant sur la Grande Rue de 295 m2

Pour un montant de 230 000 €,

DIT que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur pour totalité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à la réalisation de cette vente.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Débat sur la prévoyance : Madame THIAULT, premier adjoint au Maire, présente un exposé détaillé sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Elle précise aux participants que si des questions se posent auxquelles elle n'aurait pas la réponse, elle demanderait son appui technique à Madame REY, secrétaire générale.

Au terme de son exposé, elle détaille un power point visionné par l'ensemble des participants et reprenant l'intégralité des points abordés dans l'exposé.

Benoit de Laurens : Monsieur le Maire interroge sur la nécessité d'avoir un véritable débat sur ce point dans le cadre du CM ou de savoir si une présentation complète (comme celle-ci a été faite) est suffisante pour considérer que ce débat a eu lieu.

Nathalie Rey : La secrétaire générale précise que l'information exhaustive qui vient donnée est suffisante. Elle précise, néanmoins, que les choix en matière de prévoyance qui seront faits par la commune seront déterminants notamment au regard de la politique RH (pérennisation des agents).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Benoit de Laurens : Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions/remarques sur ce point.

Aucune question.

Par suite, Monsieur le Maire considère que le débat a eu lieu ; en l'absence de remarque des membres de l'assemblée, il considère que ses membres sont d'accord.

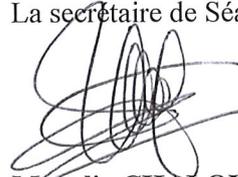
Le Maire



Benoît de LAURENS



La secrétaire de Séance



Magalie CHALOYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.